Vourles
Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21 **Ont voté :** Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. **Étaient présents** : Catherine STARON, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Christophe PINEL, Adeline FILLOT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT **Absents :** Thierry DILLENSEGER, Pascale MILLOT, Jean Pierre COMBLET, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Serge MICHAUT. **Pouvoirs :** Thierry DILLENSEGER (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale MILLOT (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL) **Secrétaire de séance** : Françoise ROUBIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2023
N°2023-041

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU POUR LA COMMUNE DE VOURLES

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520
Vu la délibération n°2121-063 en date du 21/10/2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Mme le M*aire* rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du *conseil municipal* doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.
Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.
Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.
Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230525-2023-041-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Vourles
Mairie

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.
A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Vourles

ARTICLE 2 : confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

ARTICLE 4 : Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Mme le Maire à la signer avec le cdg69.

Publiée le 30 05 2023

Pour extrait certifié conforme,

Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire

Catherine STARON
Maire,

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230525-2023-041-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023